



SORIMAGE

Communiqué de presse

Vendredi 22 octobre 2010

Les sociétés de gestion collective de la rémunération pour copie privée en France prennent acte de l'arrêt rendu hier par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) dans l'affaire PADAWAN c/ la SGAE (C467/08) et constatent avec satisfaction que la réglementation française est conforme aux exigences posées par la Cour.

SORECOP, COPIE FRANCE, SOFIA, SEAM et SORIMAGE ont pris connaissance de l'arrêt rendu par la CJUE et constatent avec satisfaction la compatibilité de la réglementation française et des pratiques de la commission, présidée actuellement par Mr Hadas-Lebel, chargée de déterminer les supports assujettis et les barèmes de rémunération, avec les exigences posées par la Cour.

Les sociétés de gestion collective prennent acte que la CJUE

- rappelle dans sa décision le droit pour l'auteur de recevoir une compensation équitable en contrepartie de la reproduction de ses œuvres à usage privé ;
- confirme que cette compensation équitable peut prendre la forme d'une " redevance pour copie privée" à la charge de ceux qui mettent à disposition des particuliers des supports et/ou appareils d'enregistrement avec la possibilité d'en répercuter la charge sur les utilisateurs.
- souligne que la simple capacité de ces supports et/ou appareils d'enregistrement à réaliser des copies suffit à elle seule à justifier l'application de cette redevance dès lors qu'ils ont été mis à disposition de personnes physiques en tant qu'utilisateurs privés ;
- reconnaît à chaque État membre la faculté de décider de la forme, des modalités de financement et de perception ainsi que du niveau de cette redevance;

S'agissant de la question de l'usage professionnel des supports, qui a fait l'objet de nombreux débats au sein de la Commission de la copie privée, SORECOP, COPIE FRANCE, SOFIA, SEAM et SORIMAGE considèrent que le cadre réglementaire français et la pratique instituée par ladite Commission sont conformes aux exigences de l'arrêt dans la mesure où les montants de rémunération ont toujours été déterminés en prenant en compte, dans la fixation des barèmes, le fait qu'une partie des supports assujettis ne serait pas utilisée à des fins privées mais notamment par des entreprises ou administrations qui les utilisent pour les besoins de leurs activités professionnelles.

Ainsi, conformément à ce qu'exige l'arrêt, la rémunération pour copie privée n'est pas appliquée à des appareils ou des supports d'enregistrement numériques non mis à disposition d'utilisateurs privés et manifestement réservés à des usages autres que la réalisation de copies à usage privé.

La position contraire présentée dans certains médias revient à confondre les conditions d'assujettissement à la rémunération pour copie privée et l'organisation des modalités de financement de cette dernière dont la Cour rappelle, comme indiqué ci-dessus, qu'elle est déterminée par chaque Etat membre.

Contacts

SORECOP-COPIE FRANCE :

- **ADAMI** (Société pour l'Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes) : Bruno BOUTLEUX – 01 44 63 10 09
- **SPEDIDAM** (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes Interprètes de la Musique et de la Danse) : François LUBRANO – 01 44 18 58 68
- **PROCIREP** (Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision) : Idzard VAN DER PUYL – 01 53 83 91 85
- **SACD** (Société des Auteurs Compositeurs Dramatiques) : Pascal ROGARD – 01 40 23 47 25
- **SCAM** (société Civile des Auteurs Multimédia) : Hervé RONY – 01 56 69 58 10
- **SACEM** (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique) : Elisabeth ANSELIN – 01 47 15 45 32
- **SCPP** (Société Civile des Producteurs de Phonogrammes) : Marc GUEZ – 01 41 43 03 04
- **SPPF** (Société Civile des Producteurs de Phonogrammes en France) : Jérôme ROGER – 01 53 77 66 53
- **SORECOP-COPIE FRANCE** : Charles-Henri LONJON - 01 47 15 87 53

SOFIA (Société française des intérêts des Auteurs de l'écrit) Christian ROBLIN - 01 44 07 06 44

SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) Philippine GIRARD-LEDUC - 01 42 96 76 46

SORIMAGE

- **ADAGP** (Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques) Christiane RAMONBORDES - 06 11 32 60 07
- **SAIF** (Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe) Olivier BRILLANCEAU - 01 44 61 07 82